



0 € DE COMMISSIONS MONÉTIQUES PENDANT 3 ANS⁽¹⁾

**pour toute souscription
d'un contrat d'encaissement par
carte avant le 31 décembre 2026⁽¹⁾**

L'offre « Remboursement des commissions monétiques » permet aux clients professionnels (Entreprise Individuelle, Société ou Association) qui souscrivent un premier contrat d'encaissement par carte auprès du CCF, d'obtenir, sous conditions, le **remboursement des commissions monétiques dues pendant 36 mois à compter de la date de souscription** du contrat⁽¹⁾.

CCF | BANQUE PATRIMONIALE DEPUIS 1917

CCF - SA au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103, rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr). Réf : 26.050

(1) Le terme « commissions monétiques » désigne l'ensemble des frais liés aux encaissements par carte facturés par le CCF au titre du contrat d'encaissement par carte. Ces frais sont composés de la commission d'interchange, la commission de service commerçant et la commission des systèmes monétiques. Les frais de location du Terminal de Paiement Electronique ne sont pas soumis à la présente Offre. L'Offre est soumise au respect des conditions décrites ci-dessous, et sous réserve d'acceptation de la banque après étude du dossier. À défaut, le remboursement ne pourra pas intervenir.

Conditions de l'Offre :

- Le client doit avoir souscrit auprès du CCF un premier Contrat d'encaissement par carte entre le 18/05/2026 et le 31/12/2026.
- Le client doit exercer son activité professionnelle dans le cadre d'une activité relevant d'un des codes NACE suivants : 4773Z, 7500Z, 8621Z, 8622A, 8622B, 8622C, 8623Z, 8690B, 8690D, 8690E, 8690F, 6622Z, 6910Z, 6920Z, 7111Z.
- Pour chacune des années civiles comprises de la période de 36 mois, le montant moyen mensuel des encaissements réalisés par carte au cours de l'année civile doit être supérieur à 4 500 euros.
- Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne la suppression du droit à remboursement pour l'année en cours, mais ne remet pas en cause la possibilité de bénéficier de l'offre les années suivantes (sous réserve du respect des conditions d'accès à l'offre).

Modalités de remboursement :

Les Commissions monétiques perçues mensuellement au titre du Contrat d'encaissement par carte seront remboursées par crédit du compte bancaire professionnel dans un délai maximum de 45 jours suivant la fin de chaque année civile concernée.

Acceptation :

Le bénéfice de l'Offre implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions par le client.